

## APPEL DE PROPOSITIONS 2021

### *sur le thème*

## Aider les collectivités à se rétablir de la pandémie de COVID-19

La Commission de coopération environnementale (CCE) accepte les demandes de financement de projet dans le cadre du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE), et elles doivent lui parvenir le 21 janvier 2022 au plus tard. Les projets subventionnés commenceront en avril 2022.

### **En quoi consiste le PNAACE?**

La CCE a créé le PNAACE en vue de mobiliser les collectivités locales et autochtones, le milieu universitaire et les organisations non gouvernementales (ONG) du Canada, du Mexique et des États-Unis, et de s'y associer afin de promouvoir un sens commun de la responsabilité et de l'intendance à l'égard de l'environnement. La CCE favorise l'innovation et la flexibilité en contribuant à la mise en œuvre d'activités environnementales exemplaires qui permettent de conclure des partenariats durables dans le but d'améliorer l'environnement local.

Dans le cadre du présent cycle de subventions, la CCE invite les organismes à soumettre des propositions visant à appuyer des projets environnementaux qui aideront les collectivités d'Amérique du Nord à appliquer des solutions et à renforcer leur capacité de se rétablir de la pandémie de COVID-19.

Cette pandémie a eu d'importantes répercussions environnementales, sanitaires et sociales sur les collectivités. Les spécialistes de la santé publique et des changements climatiques, ainsi que les organisations et les groupes communautaires, reconnaissent que la reprise sociale et économique à la suite de la pandémie devra se fonder sur des solutions qui assureront à la fois la durabilité de l'environnement et des moyens de subsistance viables pour les collectivités<sup>1</sup>. Le programme de subventions du PNAACE vise à soutenir une reprise équitable, saine et durable en Amérique du Nord en aidant les collectivités, en particulier les populations les plus vulnérables, dont certains peuples autochtones et groupes marginalisés, à « reconstruire en mieux »<sup>2</sup> et à

<sup>1</sup> Wynn, A., M. Maiero, A. Egorova, et D. Campbell-Lendrum (2021). *COP26 Special report on climate change and health*. Organisation mondiale de la santé. Consulté le 18 octobre 2021 à l'adresse <<https://www.who.int/publications/i/item/cop26-special-report>>.

<sup>2</sup> Voir <<https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/reconstruire-en-mieux-pour-une-reprise-durable-et-resiliente-apres-le-covid-19-583cf0b8/>>.

renforcer leur résilience face aux futures menaces<sup>3</sup>.

Les projets admissibles peuvent porter sur les sujets suivants : la gestion des équipements de protection individuelle jetés aux rebuts et d'autres déchets liés à la pandémie, la réduction de la perte des habitats qui permettent de préserver la biodiversité, l'amélioration de la qualité de l'air, l'amélioration des réseaux de soutien communautaire en période de crise, l'application de solutions fondées sur la nature pour renforcer la résilience des collectivités, l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes au moyen des connaissances traditionnelles, le renforcement de l'action pour le climat en faveur d'une économie à faibles émissions de carbone (en tenant compte des connaissances scientifiques, techniques et traditionnelles), et le soutien à des activités économiques vertes dans les collectivités vulnérables. On accordera la priorité aux solutions environnementales à long terme qui auront une incidence directe sur les collectivités, leur bien-être, leur territoire et leur capacité à relever les défis exacerbés par la pandémie de COVID-19.

Les catégories de projets peuvent notamment comprendre les suivantes : le renforcement des capacités, les projets pilotes, le transfert de technologies novatrices, la sensibilisation ou l'éducation, la diffusion de pratiques exemplaires, la formation des dirigeants dans les domaines communautaire et environnemental, la participation des jeunes aux activités environnementales et la réduction des risques pour l'environnement.

### **Critères de sélection des projets subventionnés par le PNAACE**

Le programme de subventions du PNAACE vise à financer les projets qui :

1. portent sur la mise en œuvre de mesures visant à améliorer l'environnement et à favoriser la participation des collectivités à la reprise à la suite de la pandémie de COVID-19, et ce, d'une manière équitable, durable et novatrice;
2. comprennent un plan de mise en œuvre indiquant quels sont les intervenants, les activités, les bénéficiaires, les objectifs et les résultats mesurables;
3. produisent des résultats concrets et mesurables pour l'environnement, que ce soit en faveur d'espèces ou d'écosystèmes, du développement durable, ou de l'état de préparation ou de la résilience des collectivités. La communication de ces résultats doit pouvoir avoir lieu durant la période de financement par le PNAACE;

---

<sup>3</sup> Voir <<https://www.oecd.org/coronavirus/policy-responses/sante-environnementale-et-renforcement-de-la-resilience-face-aux-pandemies-25111ac9/>>.

4. peuvent être reproduits ou adaptés dans d'autres collectivités ou régions;
5. donnent lieu, à des collaborations ou à des partenariats officiels ou non officiels avec les intervenants, dont les différents ordres d'administration publique, les collectivités locales ou autochtones, les chercheurs, les organismes non gouvernementaux, les organisations de jeunes et le secteur privé à l'échelle du continent nord-américain;
6. ont recours à d'autres ressources (humaines, matérielles ou financières) pour que le projet et ses résultats aient une plus forte incidence et soient davantage reproductibles et durables;
7. sont présentés dans le délai prescrit et selon le processus établi.

Des exemples de projets menés récemment dans le cadre du PNAACE sont consultables à l'adresse <<http://www.cec.org/pnaace>>.

### **Qui peut présenter une demande?**

Les entités admissibles à présenter une demande de subvention comprennent les organismes sans but lucratif et les organisations non gouvernementales (ONG), les groupes environnementaux, les associations communautaires, les établissements d'enseignement, les nations tribales, et les peuples et les communautés autochtones qui sont établies au Canada, au Mexique ou aux États-Unis.

Le PNAACE ne finance pas les entreprises, les particuliers, les administrations municipales, et les gouvernements provinciaux, étatiques, territoriaux et fédéraux. Cependant, les propositions présentées par des organisations admissibles qui travaillent avec le secteur privé ou des administrations locales sont recevables. En revanche, le PNAACE ne finance pas les demandeurs qui reçoivent ou sollicitent actuellement des fonds de la part du ministère de l'Environnement et du Changement climatique du Canada pour leur projet.

La CCE ne peut accepter de proposition provenant d'un demandeur dont un employé ou un agent, ou dont un membre de la famille immédiate<sup>4</sup> de l'un de ses employés ou agents, a pour fonction :

- de représenter l'une des Parties à l'*Accord de coopération environnementale* (ACE), à

---

<sup>4</sup> La « famille immédiate » comprend le conjoint, les parents, les frères, les sœurs et les enfants.

savoir le gouvernement du Canada, du Mexique ou des États-Unis, ou a exercé une telle fonction au cours de la dernière année;

- de représenter le Secrétariat de la CCE ou a exercé une telle fonction au cours de la dernière année;
- de siéger au Comité consultatif public mixte (CCPM) de la CCE ou a eu pour fonction d'y siéger au cours de la dernière année;
- de siéger à un comité consultatif national ou a eu pour fonction d'y siéger au cours de la dernière année.

Les activités et projets suivants ne sont pas admissibles au financement :

- Les activités dont la responsabilité incombe à une administration locale, ou à un gouvernement étatique, provincial ou fédéral (p. ex. en matière de construction de routes, de ponts ou d'usines de traitement d'eaux usées).
- L'achat de véhicules à moteur, de biens ou de terrains.
- Les travaux de rénovation.
- Les actions en justice.
- Les projets uniquement consacrés à l'aménagement.
- Les projets visant uniquement à embellir un secteur.
- Le lobbying ou les activités partisans.
- Les activités ou les campagnes annuelles ou régulières d'un organisme.
- Les frais de participation à des assemblées générales.
- Les projets menés ailleurs que dans les trois pays signataires de l'ACE.

## **Financement**

**Les projets sont financés pour une durée de douze (12) à vingt-quatre (24) mois.**

La CCE encourage les demandeurs à présenter des demandes de financement n'excédant pas 165 000 \$ CA, mais elle pourra envisager la possibilité d'accorder des fonds supplémentaires à des projets exceptionnels.

La CCE estimant qu'un projet réalisé à faible coût peut avoir de grandes retombées, elle n'a fixé aucun montant minimal de subvention.

## Comment les propositions sont-elles évaluées?

Les demandeurs doivent présenter une proposition dans le format décrit ci-après, et au plus tard à la date indiquée. Cette proposition doit comprendre : un sommaire du projet, une explication détaillée de la façon dont le projet répond à chaque critère du PNAACE, et une description détaillée de la façon dont les fonds seront utilisés pour mettre en œuvre les activités et obtenir les résultats escomptés.

Le Comité de sélection du PNAACE examinera les demandes de subvention en fonction des critères de sélection susmentionnés afin de les approuver ou de les rejeter.

Une fois qu'une demande est présentée, le Secrétariat ne formule aucune opinion sur son évaluation, que ce soit verbalement ou par écrit.

### **Une seule demande par organisation et par pays sera prise en compte.**

Les candidats retenus devront conclure une entente de financement avec la CCE avant le versement de toute subvention. Les fonds sont versés en fonction de la production de rapports d'avancement du projet et des états financiers montrant comment l'aide financière est utilisée pour produire les résultats escomptés.

## Quelles sont les dates clés du programme de subventions?

- Date limite de présentation des propositions : le 21 janvier 2022 (à 17 h 00 HNE).
- Évaluation des demandes : de janvier à mars 2022.
- Annonce officielle des subventions : le 4 avril 2022.
- Début des projets : en avril 2022.
- Date limite de fin des projets : le 31 mars 2024.

## Dans quel format les propositions doivent-elles être présentées?

La proposition **doit fournir les renseignements suivants** :

**1. Les coordonnées du responsable du projet** : Ses prénom, nom de famille, numéro de téléphone et adresse de courriel.

**2. Les coordonnées de l'organisme** : Ses nom, adresse, pays, adresse de courriel, numéro de téléphone, site Web, Twitter, Facebook, etc.

**3. Le titre, les objectifs et les résultats du projet** : Expliquer de quelle manière le projet visera à « aider les collectivités à se rétablir de la pandémie de COVID-19 ». Indiquer, en 500 mots au

maximum, la nature du problème ou de l'enjeu que le projet abordera, les possibilités qu'offre le projet, ses objectifs et les résultats escomptés.

**4. Le budget demandé :** Indiquer le montant total de la subvention demandée et ventiler le budget de façon détaillée (en dollars canadiens), et ce, en utilisant le modèle de feuille de calcul pour en fournir les détails. La ventilation doit comporter les postes budgétaires suivants :

1. Salaires et les avantages sociaux.
2. Équipement et fournitures.
3. Déplacements<sup>5</sup>.
4. Services-conseils (s'il y a lieu).
5. Frais généraux (ne doivent pas dépasser 15 % d'une subvention)<sup>6</sup>.
6. Autres coûts.

**5. La durée du projet :** Indiquer le nombre de mois, et les dates de début et de fin du projet (la durée maximale s'étend d'avril 2022 à mars 2024).

**6. L'emplacement géographique :** Préciser le ou les pays où se déroulera le projet.

**7. Les bénéficiaires :** Indiquer, en 200 mots au maximum, la ou les collectivités qui profiteront directement du projet, la population cible et le nombre de personnes visées.

**8. Un plan de travail détaillé :** Décrire en détail les objectifs du projet, les résultats escomptés et les indicateurs de rendement qui serviront à mesurer les résultats. Ces derniers doivent être mesurables et obtenus durant la période visée par l'aide du PNAACE. Indiquer également les principales activités qui seront menées pour atteindre les objectifs du projet, y compris les intervenants, les budgets et les échéanciers correspondants, et utiliser le modèle fourni à cette fin.

**9. Les partenariats :** Indiquer le nom de tout autre organisme qui participe au projet, y compris les partenaires et/ou les bénéficiaires, le cas échéant. Indiquer les activités auxquelles participent des partenaires ou des collaborateurs.

**10. Les autres sources et/ou possibilités de financement :** Indiquer, en 100 mots au maximum, toutes les autres sources et/ou possibilités de financement.

**11. L'innovation :** Décrire, en 100 mots au maximum, toute méthode novatrice qui sera appliquée dans le cadre du projet.

---

<sup>5</sup> La CCE ne finance pas les frais de déplacement qui excèdent 15 % du montant total d'une subvention.

<sup>6</sup> La CCE ne finance pas les dépenses qui constituent des frais généraux ou administratifs (dont le loyer, le téléphone, les télécopies et les photocopies) qui excèdent 15 % du montant total d'une subvention.

**12. La reproductibilité et l'adaptabilité :** Expliquer, en 100 mots au maximum, comment le projet peut être reproduit ou adapté dans d'autres collectivités d'Amérique du Nord.

**13. La viabilité :** Expliquer, en 100 mots au maximum, si, et comment le cas échéant, le projet (ou ses retombées) peut fructueusement se poursuivre après la fin de son financement et de sa mise en œuvre dans le cadre du PNAACE.

**14. La mission de l'organisme, de l'établissement, du groupe ou de la collectivité responsable :** Indiquer, en 50 mots au maximum, en quoi consiste cette mission.

**15. L'organisme demandeur :** Télécharger un certificat faisant état du statut d'organisme sans but lucratif de l'organisme demandeur.

**16. La Déclaration d'acceptation en matière d'impartialité et d'indépendance :** Télécharger, imprimer et signer la Déclaration d'acceptation en matière d'impartialité et d'indépendance.

### **Comment présenter une demande?**

Les propositions doivent être présentées en format électronique sur le portail de demande en ligne, à l'adresse <<http://www.cec.org/pnaace>>. **Pour pouvoir présenter une proposition, il faut créer un compte et remplir le formulaire en fournissant les renseignements indiqués ci-dessus.**

Pour tout autre renseignement ou pour obtenir de l'aide relativement au processus de demande de subvention, prière de le faire par téléphone, au 514-350-4347, ou par courriel, à l'adresse <[napeca@cec.org](mailto:napeca@cec.org)>.